

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-054

Objet : Environnement - Demande de subventions auprès du Département de la Drôme pour l'amélioration de la connaissance scientifique sur le site ENS de Pierre-Aiguille

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant qu'une délibération d'ARCHE Agglo en date du 28 février 2018 a permis la signature d'une Convention cadre sur 10 ans entre ARCHE Agglo et le Département de la Drôme pour la gestion du site ENS de Pierre-Aiguille ;

Considérant que le site de Pierre-Aiguille est doté d'un plan de gestion effectif en faveur de la préservation et la valorisation des milieux naturels ;

DECIDE

Article 1 - De solliciter une aide financière au Département de la Drôme pour les inventaires avifaune nicheuse et coléoptères sur le site ENS de Pierre-Aiguille, à hauteur de 45% soit 4 950 €.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.